ART. 51 N° 209

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 209

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 51

Après la première phrase de l'alinéa 24, insérer la phrase suivante :

« Le collège des personnalités extérieures comprend une représentation des mouvements pédagogiques et d'éducation et une représentation des collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la formation des enseignants par le précédent gouvernement a mis des milliers de jeunes enseignants devant des classes sans véritable préparation pédagogique. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans ce projet de loi est donc une excellente nouvelle. Elles permettront de réintroduire une formation de qualité à la fois disciplinaire et pédagogique pour l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Une des missions de ces Espé doit être de créer une culture commune entre les différents personnels de l'éducation. Cette diversité des acteurs étant source de richesse, elle doit être prise en compte dans la gouvernance des Espé en l'ouvrant à la communauté éducative au sens large du terme. Une dynamique pourra ainsi s'instaurer au sein de la communauté éducative, permettant de mieux répondre aux réalités du terrain, aux enjeux de notre société et aux besoins des élèves.

Le présent amendement vise donc à renforcer cet aspect en précisant que le collège des personnalités extérieures du conseil de l'école comprend une représentation des mouvements pédagogiques et d'éducation, ainsi qu'une représentation des collectivités territoriales.